

SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE 2026

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Chemin de la Muraille Sainte-Croix-Grand-Tonne

LE MAIRE DELEGUE DE SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code des Postes et des communications électroniques,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.411-8, R.411-25,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE portant délégation de signature à M. AUBERT-GEOFFROY en date du 22/05/2025,

Sur proposition de Madame Catherine WOJCIECHOWSKI représentant l'entreprise SATO GIBERVILLE pour la mise en place d'un branchement électrique neuf en date du 29/01/2026.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre l'exécution de travaux de fouille sous chaussée pour un branchement électrique neuf, chemin de la Muraille à Sainte-Croix-Grand-Tonne, commune déléguée de Thue et Mue, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 9 mars et jusqu'au 28 mars 2026, Chemin de la Muraille à Sainte-Croix-Grand-Tonne, commune déléguée de Thue et Mue, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit. De plus, la route sera barrée pendant trois jours du 10 au 12 mars 2026 pour permettre une fouille sous trottoir et traversée de chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SATO GIBERVILLE responsable des travaux.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence. La circulation des véhicules d'intervention et de secours est facilitée.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : La commune de THUE ET MUE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- Madame Catherine WOJCIECHOWSKI représentant l'entreprise SATO GIBERVILLE.
- Monsieur Christopher MARIE l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de THUE ET MUE.

Fait à Thue et Mue, le 30 janvier 2026,
Le maire délégué,
Cyril AUBERT-GEOFFROY

